

L'an deux mil treize et le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

Présents : Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, BLETON Alain, BIDAUD Patrick, DEVILLERS François, Mesdames LEQUANG Chrystel, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, GRIVEL-DELILLAZ Danielle

Absents : Mesdames LESEIRING Marie, SURPI Gisèle, , Messieurs BOURSON Stéphane, , GADAUD Stephan, PELLEGRINELLI Vincent

ORDRE DU JOUR

- Convention de partenariat : sensibilisation et valorisation du patrimoine industriel dans la Vallée de la Romanche
- Révision du POS en PLU et définition des modalités de concertation
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- Demande pour une parcelle communale (M. ADJIL)
- Indemnité comptable
- Avenant au bail de la caserne
- Commission Syndicale Gavet Clavaux : demande d'implantation de prises d'eau au Poursollet
- Projet de modification des limites des cantons du département de l'Oisans
- Modification du statut d'Isère Aménagement
- Raccordement au réseau 63 kV de la centrale hydroélectrique EDF de Gavet
- Modification du prix de location du bassin de la piscine de Gavet
- Création d'une régie pour les vélos
- Location de vélos de la piscine
- Location des garages
- Augmentation des loyers
- Appartement de Mlle QUIDOZ et M. PASTORINO
- Demande pour un commerce ambulant de M. CHAUFFREY
- Subvention Romanche Musculation
- Remboursement Romanche en fête
- Approbation des travaux de la Commission Syndicale Gavet Clavaux
- Demande de subvention au Conseil Général
- Limitation de la vitesse au hameau des Clots
- Tarif eau 2014
- Reconduction du contrat de Mme Laurence CLEMENT
- Questions diverses

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il est versé annuellement des indemnités de budget et de conseil au receveur municipal. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du mode de calcul de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget,

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil et de budget au receveur municipal

DECIDE à la majorité (8 voix pour, 1 voix pour un taux de 80%) d'allouer à Monsieur DELAY Emmanuel, receveur municipal, 100 % des indemnités de conseil et 100 % des indemnités de budget, prévues par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983 soit pour une gestion de 360 jours sur l'année 2013 :

Indemnité de conseil : 880.20 € brut

Indemnité de budget : 45.73 € brut

CONVENTION DE PARTENARIAT : SENSIBILISATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL DE LA VALLEE DE LA ROMANCHE DANS LES ECOLES.

Monsieur le Maire explique que, pour l'année scolaire 2013-2014, les enfants des classes de CM1 / CM2 des deux écoles, vont être les acteurs d'un projet monté entre le Conseil Général de l'Isère, la Commune, EDF et l'association Histoire de ... Découverte & Patrimoine.

Ce projet consiste en la valorisation du patrimoine industriel du village, à travers des visites scolaires dans les centrales et les musées. A la fin de l'année scolaire, les enfants réaliseront un petit livret ou un autre support présentant le patrimoine et l'histoire de la Vallée de la Romanche.

Le coût global de ce projet est de 7 513.27 € TTC et sera pris en charge par la Commune, le Conseil Général et EDF (soit 2 504.42 € TTC).

Afin de mettre en place ce projet, une convention doit être signée entre les différents acteurs. Cette convention déterminera le rôle, les obligations de chaque acteur...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à cette convention

DONNE délégation au maire pour signer la convention

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, R1.123-1, L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

Vu la délibération du 09 novembre 1983, approuvant le POS,

Conformément aux articles du code de l'urbanisme précités, un Plan d'Occupation des Sols (POS) est mis en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsqu'il est totalement révisé. Ce passage du POS au PLU s'avère aujourd'hui nécessaire au regard des enjeux suivants :

- La commune de LIVET-ET-GAVET, au cœur de la vallée de la Romanche, bénéficie d'une situation stratégique, car réelle porte d'entrée du massif de l'Oisans. De nombreux éléments bâtis marquent l'identité de la commune, et sont répartis sur l'ensemble de la commune. Ce territoire est néanmoins grevé de risques naturels importants (avalanche, glissement de terrain, inondation, crues torrentielles...).
- La commune compte 1 237 habitants en 2010. Elle a connu une croissance démographique assez importante à la fin du siècle dernier, expliquée par le développement industriel et hydroélectrique, sur l'ensemble de la vallée et de manière prégnante sur la commune. Depuis les années 1960, LIVET-ET-GAVET subit un déclin démographique lié à cet environnement économique peu favorable.
- Le territoire, atypique, s'étend sur plusieurs kilomètres, le long de la Romanche et de la RD 1091, axe fort de l'Oisans qui mène aux stations de ski de renommée internationales (Les 2 Alpes, Alpes d'Huez). L'urbanisation s'organise autour de trois principaux pôles : Gavet, Rioupéroux et Livet, et de nombreux autres hameaux généralement proches de cette voirie.
- LIVET-ET-GAVET accueille aujourd'hui le plus grand chantier Edf de France : un nouvel aménagement hydroélectrique nommé Romanche Gavet, dont la mise en service est prévue en 2017. Le projet, de 250 millions d'euros, consiste en la construction d'une nouvelle centrale encastrée dans la montagne qui viendra remplacer les six unités existantes, dont certaines centenaires.
- Le passé historique et économique de la commune lui laisse un patrimoine industriel souvent de qualité architecturale remarquable mais qui se retrouve à l'état de friche et soulève de nombreuses questions (propriété foncière, entretien, vétusté et sécurité, opportunité foncière de renouvellement, coûts...).
- La commune est dotée de zones U immédiatement constructibles, alors que la desserte par les voies ou les réseaux n'est pas nécessairement suffisante. Certains zonages appellent ainsi un travail prospectif qui permettra d'affiner les règlements d'aménagement au regard des capacités des équipements publics existants, des possibilités de réalisations futures et du régime des participations financières aux équipements publics actuellement en pleine évolution.
- Ces évolutions s'opèrent dans un contexte législatif nouveau (*loi SRU, loi Urbanisme et Habitat, réforme des autorisations d'urbanisme, Lois du Grenelle de l'environnement, Loi sur la modernisation de l'agriculture*) et un cadre urbanistique local en pleine mutation (*SCOT de l'Oisans en cours d'élaboration, auquel la commune devra être rattaché, Carte des aléas récemment approuvée...*). Il est aujourd'hui nécessaire de traduire les enjeux et exigences territoriales futures dans un nouveau document d'aménagement, en prenant notamment en compte les équilibres nécessaires entre la préservation de l'environnement, le développement durable et l'évolution de la population. En ce sens, le PLU est un outil d'aménagement qui permettra d'aborder ces thématiques de manière transversales. Ainsi, il permettra à LIVET-ET-GAVET de s'inscrire dans une dynamique territoriale d'ensemble et d'afficher ses ambitions en matière de développement économique, touristique et agricole, d'innovation, d'équipements, d'habitat, de déplacement, de cadre de vie, de préservation de l'environnement et du patrimoine urbain et industriel.

Objectifs

Plus qu'un simple règlement d'urbanisme, le PLU définit des objectifs globaux de développement territorial répondant aux enjeux ci-dessus évoqués. Ces objectifs alimenteront le futur Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document, qui est un des composants du PLU, exprime le projet des élus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement engagées par la commune.

Par conséquent, la définition des objectifs du PLU est une démarche particulièrement importante en ce qu'elle fixe les axes de développement communal pour les années à venir.

Ainsi, la municipalité de LIVET-ET-GAVET a défini des objectifs d'aménagement et d'urbanisme dans le cadre du travail sur la révision de ce Plan Local d'Urbanisme :

Les objectifs poursuivis (en l'état actuel de la réflexion)

Le principal objectif du PLU est de réaffirmer sa place au sein des communes membres de la communauté de l'Oisans en valorisant son patrimoine culturel, économique et historique.

La réflexion à long terme devra mener LIVET-ET-GAVET à être un territoire à part entière, réelle Porte d'entrée de l'Oisans, et non plus simple lieu de passage vers les stations de ski.

Objectif 1 : Permettre un développement économique durable sur le long terme

- Aujourd'hui, les activités économiques locales sont basées, d'une part sur les activités industrielles encore implantées, d'autre part sur le chantier Edf, mais aussi sur l'ensemble des activités artisanales réparties sur le territoire. La commune accueille en effet une zone d'activités (Les Illas), aménagée par la collectivité, mais qui fait défaut aujourd'hui de réserve foncière, alors même que la demande existe.
- Le PLU devra donc permettre à la collectivité de se positionner, sur une éventuelle extension de cette zone économique, et/ou d'autres outils pour répondre à cette demande locale, génératrice de ressources et d'emplois locaux.

Objectif 2 : Viser une amélioration qualitative et quantitative du patrimoine bâti

- Il s'agira là de permettre l'amélioration aussi bien des logements qui appartiennent à la commune (sont au nombre de 67 logements, répartis sur tout le territoire), que du parc de logement locatif social et en accession privée. Le locatif social représente aujourd'hui 42 logements, et répond à une forte demande locale.
- Le PLU devra favoriser la mise en place d'un parc de logements sociaux répondant aux besoins actuels et futurs. Ce parc de logements sociaux devra garantir une mixité sociale (des genres, des générations, des cultures) à travers des aménagements favorisant les échanges et une localisation variée sur l'espace communal. De plus, face au vieillissement de la population, le parc de logements sociaux devra être exemplaire en termes d'accessibilité, de proximité avec les services publics et d'efficacité énergétique.
- Le PLU devra apporter des réponses à l'évolution des besoins de la population, notamment en terme de primo-accession à la propriété, qui, en reposant nécessairement la question de l'étalement urbain, nécessitera une réflexion sur la consommation de l'espace existant.
- Le PLU devra également apporter des réponses sur l'avenir (mise en valeur/réaffectation...) des différents bâtiments administratifs présents dans les bourgs de la commune.
- Enfin, le PLU sera l'occasion de réfléchir et donner les axes d'action sur le patrimoine bâti particulier, et caractéristique de la commune, telles les friches industrielles. Un travail d'analyse, prospection et actions à mener permettra à la collectivité de se positionner pour envisager leur évolution à long terme.

Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement

- Le territoire communal est traversé par un axe routier majeur, la RD 1091, qui relie l'agglomération grenobloise aux stations de ski. Il supporte donc un trafic important, notamment en période hivernal, et génère donc de nombreuses nuisances pour les habitants (sonore, de sécurité...). Fort de ce constat, depuis quelques années, des déviations ont été créées et aménagements réalisés (à Gavet, en cours à Livet...).
- Ces déviations ont largement contribué à l'amélioration le cadre de vie (notamment à Gavet), grâce à un apaisement des secteurs déviés.
- Le PLU pourrait donc être l'occasion d'accompagner ces déviations, en ayant une réflexion sur le foncier dégagé, les nouveaux modes de déplacement induits, les espaces publics...
- Le PLU abordera également la question des déplacements internes à la commune, entre les différents secteurs, et notamment en terme de déplacements doux (piétons et cycles). Ce réseau à mettre en place permettrait une alternative à la RD 1091, et pourrait être basé sur le tracé de la Romanche.
- La qualité de vie est également intimement liée à la qualité environnementale d'un territoire. La commune de LIVET-ET-GAVET est assise sur un patrimoine écologique et matériel conséquent qu'il convient d'intégrer à part entière (présence de zones humides, de corridors écologiques...), déjà en parti protégé par une zone Natura 2000.
- Le PLU devra, dans ce sens, prévoir la protection des zones naturelles abritant des espèces faunistiques et floristiques remarquables. La commune souhaite ainsi réfléchir à la prise en compte de ces espaces à partir d'un diagnostic approfondi, tout en prenant en considération l'exposition des populations aux aléas, aux risques naturels.
- Afin de protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et urbain remarquable, le PLU pourra intégrer les mesures de protection prévues à l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme (modifications soumises à déclaration préalable) en prenant en compte leur état, leur pérennité ou évolutivité dans le temps.

Objectif 4 : Envisager une mise en valeur et un développement des équipements de la commune

- La commune accueille sur son territoire de nombreux équipements, qui permettent de répondre aux besoins des trois pôles principaux : Gavet, Rioupéroux et Livet, mais aussi à une échelle plus importante (notamment équipement sportif).

- Le PLU est l'occasion de réfléchir pour optimiser ces équipements, les mettre en valeur, et envisager un développement. A titre d'exemple, la piscine municipale de Gavet pourrait être la pierre angulaire d'un plus grand site sportif.

Concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de fixer les modalités de concertation, qui doit associer « pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ».

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- L'organisation de trois réunions publiques qui pourraient se tenir aux grandes étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- De manière complémentaire aux réunions publiques, des panneaux et un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, seront mis à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure ;
- Des permanences d'élus ;
- Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

De plus :

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE PRESCRIRE** la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1, R.123-1, L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour la révision du POS, à savoir :

Objectif 1 : Permettre un développement économique durable sur le long terme

Objectif 2 : Viser une amélioration qualitative et quantitative du patrimoine bâti

Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement

Objectif 4 : Envisager une mise en valeur et un développement des équipements de la commune

Tels qu'ils ont été présentés, déclinés et explicités dans l'exposé ci-dessus

ASSURE, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, sur les études relatives à la création du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités définies ci-dessus à savoir, organisation de réunions publiques, permanence d'élus, mise en place de panneaux d'informations en Mairie, mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée et information par la voie des bulletins municipaux

- **DECIDE DE DEBATTRE** en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- **SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation lui soit allouée pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

- **DEMANDE**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

- **CONFIE** à une équipe (Cabinet EPODE) une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan local d'urbanisme;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- au Président de l'Etablissement Public du SCOT
- au Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Selon les articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture ainsi que le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT, ou leurs représentants, sont consultés et associé à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A leur demande ou à l'initiative du Maire (art. L 123.8 du Code de l'Urbanisme), les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins, les Maires des communes voisines ou les Associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement seront consultés.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'adopter cette délibération pour prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1, R.123-1, L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme. Cette nouvelle délibération abroge la délibération en date du 28 juin 2007 décidant la révision du POS et l'élaboration d'un PLU.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE DE BOIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE, DE LA PART DE MONSIEUR ADJIL HALIM.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur ADJIL Halim a écrit un courrier où il demande à la Mairie de couper du bois sur des parcelles de terrains appartenant à la Commune.

Il demande aussi que la coupe de bois soit gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE la demande de Monsieur ADJIL Halim.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en 2009, un contrat enfance jeunesse (CEJ) avait été signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Cette dernière cofinance (sous forme de subventions annuelles) les activités périscolaires et de loisirs, à savoir : la garderie périscolaire et les sorties avec la MJO.

Le contrat a pris fin cette année, et doit être renouveler pour 4 ans (2013-2016). Pour cela, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire de signer le nouveau CEJ avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau CEJ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

AVENANT AU BAIL DE LA CASERNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été conclu en 2007 avec la Direction départementale des Finances Publiques, concernant la caserne de Livet.

En respect de la clause de révision triennale du loyer, il convient d'augmenter le loyer à partir du 1^{er} janvier 2013. Le loyer annuel doit ainsi être porté à 38 340 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la révision triennale du loyer.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail de la caserne de Livet.

DEMANDE D'IMPLANTATION DE PRISES D'EAU AU POURSOLLET.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Syndicale Gavet Clavaux s'est opposée, lors de la séance du 27 septembre 2013, à la demande de la société JMB Energie pour l'implantation de prises d'eau sur le site du Poursollet.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la décision de la Commission Syndicale Gavet Clavaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la décision de la Commission Syndicale Gavet Clavaux.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DE L'ISERE.

Le gouvernement envisage un bouleversement de la carte cantonale dans des conditions susceptibles de remettre en cause les équilibres territoriaux actuels.

Un tel bouleversement ne saurait être engagé sans être précédé d'un vaste débat public permettant aux acteurs locaux concernés de faire connaître et entendre leur point de vue. A la nécessité politique de la concertation, s'ajoute l'obligation du recours à une procédure adaptée à l'importance de la révision projetée.

Il faut rappeler que l'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales organise la procédure relative à des « modifications » de la carte cantonale et non pas à une refonte générale ni à la redéfinition de la notion de canton.

Il appartient à une nouvelle loi de définir les procédures selon lesquelles une telle refonte peut être effectuée.

Cette loi devra tenir compte de la nécessité non seulement d'assurer une représentation plus équilibrée des populations, mais également d'assurer une représentation minimale des territoires et espaces, sans quoi l'expression des territoires les moins urbanisés, devenue insuffisante, les condamnera à un rôle subalterne alors qu'ils sont une des chances de l'avenir du territoire.

Parmi les critères à prendre en considération, une attention particulière devra être portée aux points suivants :

- la prise en compte comme point de départ de la nouvelle carte cantonale de la carte actuelle des cantons ;
- la conciliation du critère démographique avec la représentation des secteurs ruraux ;
- l'interdiction de partager une commune déjà découpée en un plus grand nombre de cantons qu'aujourd'hui, lorsque les cantons actuels ont une population suffisante ;
- le maintien des limites des cantons actuels dont la population n'est pas éloignée de plus de 30% de la population moyenne départementale ;
- le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

- le respect par les nouveaux cantons, autant que faire se peut, des limites des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants, ainsi que celles des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cadre privilégié des relations entre les communes dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié.

Toute autre délimitation, élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes, pourrait apparaître comme arbitraire et susciter inévitablement des recours contentieux.

En conséquence, le Conseil Municipal émet le vœu :

- qu'aucune révision de la carte cantonale ne soit entreprise sans une consultation des acteurs locaux, et notamment des conseillers municipaux ;
- que la procédure de révision soit encadrée par une loi adaptée ;
- que la procédure choisie permette de tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation minimale suffisante des territoires les moins urbanisés et souvent les plus déshérités et que les critères rappelés ci-dessus soient respectés ;
- qu'aucune réforme ne soit entreprise sans l'organisation d'un vaste débat public permettant d'aborder tous ses aspects ;

et, après en avoir délibéré,

- **demande au préfet du département de l'Isère** de lancer sans délai des « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires, aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion sur ce sujet, selon les modalités énoncés dans la présente délibération,
- **demande au Conseil général**, au cas où il ne serait pas fait droit à cette demande, d'organiser lui-même ces « Assises du redécoupage départemental dans la transparence ».
- **demande au Ministre de l'Intérieur** de tenir dûment compte, dans son projet de délimitation des nouveaux cantons, des critères énoncés dans la présente délibération.
- **Demande instamment** à être officiellement sur le projet de carte cantonale, bien avant la transmission de celui-ci au conseil général puis au Conseil d'Etat

MODIFICATION DES STATUTS D'ISERE AMENAGEMENT.

Lors de la création d'Isère Aménagement le 13 juillet 2010, la société a été créée en Société Publique Locale d'Aménagement dans le cadre des compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Le 25 février 2011, la Société Publique Locale d'Aménagement s'est transformée en Société Publique Locale avec un champ d'intervention beaucoup plus tendu, l'objet social rédigé sur la base des textes règlementaires.

Pour préciser l'objet social au vu des activités réalisées par la société, le Conseil d'Administration d'Isère Aménagement, en sa séance du 7 octobre 2013, a décidé de modifier l'article 2 « objet social » de ses statuts en :

- supprimant le 3^{ème} alinéa des statuts : « d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial »
- précisant le contenu des opérations de construction
- intégrant l'exploitation d'équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires sur une durée déterminée.

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des actionnaires.

En conséquence, il est demandé à notre collectivité de se déterminer sur la modification de l'objet social.

Il est donc proposé à notre assemblée :

- d'approuver la modification des statuts de la société Isère Aménagement en son article 2 « Objet social »
- d'autoriser notre représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires, à prendre position en faveur de la modification des statuts en son article 2 « Objet social » lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la société Isère Aménagement en son article 2 « Objet social »
- **AUTORISE** notre représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires, à prendre position en faveur de la modification des statuts en son article 2 « Objet social » lors du vote.

LOCATION DE VELOS : CREATION DE REGIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a récemment acheté des vélos pour la piscine. Pour amortir cet investissement, ces vélos seront loués à l'heure aux particuliers.

Pour procéder aux encaissements, il y a lieu de créer une régie et de nommer un agent régisseur. Il propose Madame Evelyne VOISIN.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une régie municipale et la nomination de Madame VOISIN Evelyne en tant qu'agent régisseur pour permettre l'encaissement des locations de vélos.

MODIFICATION DU PRIX DE LOCATION DU BASSIN DE LA PISCINE DE GAVET.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2013, l'Assemblée a fixé à 80 € l'heure la location du bassin avec un maître nageur en surveillance, pour les établissements scolaires extérieurs.

Cependant, ce tarif est trop élevé en comparaison des tarifs pratiqués par des communes voisines. Pour pouvoir continuer de collaborer avec les établissements scolaires extérieurs actuels, il convient de baisser le tarif à 60 € l'heure de location du bassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de la location du bassin, avec un maître nageur en surveillance, aux établissements scolaires extérieurs, à 60 € l'heure.

LOCATION DES VELOS AUX PARTICULIERS.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a acheté dernièrement des vélos pour la piscine de Gavet. Ces vélos seront mis à disposition du public, à travers des séances assurées par les maîtres nageurs.

Pour amortir l'achat de ces vélos, il a été décidé de les louer au public ; 60% du prix ira à la Commune, et 40% au maître nageur.

Monsieur le Maire propose les tarifs de location suivants : 10 €/heure ou 12€/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'heure de location du vélo au prix de 12 €.

LOCATION DES GARAGES.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 15 octobre 2002, le contrat de location des garages communaux à Rioupéroux, au lieu-dit « Iles Maroch », n'a pas été modifié.

Il convient donc de réactualiser le montant du loyer annuel, qui est toujours de 152.45 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau loyer à 25€ / mois, soit 300 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant du loyer à 300 € par an. Le loyer sera payé annuellement

DEMANDE DE LOCATION D'UN GARAGE POUR MONSIEUR MESSAOUDI SOFIANE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur MESSAOUDI Sofiane a envoyé un courrier où il demande à la Mairie de lui louer un local communal (garage derrière le canal).

En effet, M. MESSAOUDI a démarré depuis peu une activité en parallèle de son travail actuel, et le local lui permettra de stocker son matériel.

En contrepartie de cette location, M. MESSAOUDI s'engage à prendre en charge divers travaux et rénovations, notamment la restauration de la porte d'entrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer le local à Monsieur MESSAOUDI Sofiane, pour un montant de 50 € par mois.

PRECISE que ce local est loué uniquement à des fins d'entrepôt.

ACCEPTE que M. MESSAOUDI effectue à sa charge divers travaux dans ce local.

INSTALLATION D'UN CAMION PIZZA

Monsieur le Maire explique que la Mairie a reçu un courrier de Monsieur CHAUFFRAY Gaël où il demande l'autorisation d'occuper la voirie pour y installer son camion pizza.

Monsieur CHAUFFRAY aimerait proposer ces ventes de pizzas le midi, pour accueillir les employés des chantiers et les touristes de passage.

En cas d'accord, il demande de bien vouloir lui indiquer le lieu d'un emplacement disponible, ainsi que les conditions tarifaires pour occuper le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE la demande de Monsieur CHAUFFRAY.

APPARTEMENT MME QUIDOZ STEPHANIE ET M. PASTORINO CLEMENT.

Monsieur le Maire explique que depuis le 15 octobre 2013, Mme QUIDOZ Stéphanie et M. PASTORINO Clément occupent le logement communal situé au 3 place Saint Jean, à la Salinière.

Ils ont effectué eux-mêmes de nombreux travaux de rénovation avant d'occuper ce logement. Mme QUIDOZ et M. PASTORINO n'ayant pas fait payer de main d'œuvre à la Mairie, Monsieur le Maire propose de leur offrir 5 mois de loyers gratuits.

De plus, la Mairie s'est engagée à leur louer l'appartement pour un montant mensuel de 390 €. Le Conseil doit se prononcer sur le maintien du montant de ce loyer, sans augmentation dû à la rénovation de l'appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger à 5 mois les loyers gratuits, en dédommagement de la main d'œuvre.

DECIDE de maintenir le montant mensuel du loyer à 390 €.

Révision des prix des locations des appartements nouveaux loués par la commune aux particuliers.

En vertu de l'article 17 d de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, "Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat. L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. À défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location."

Le Maire dit à l'Assemblée que le trimestre référent est celui du 3ème trimestre 2013 soit + 0.90 %, il demande à l'assemblée de décider de l'augmentation des montants des loyers sur la base de cet indice. A noter que si l'augmentation est différente de celle indiquée par l'INSEE, il faudra adapter les montants des loyers en cours. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter le prix des loyers pour l'année 2014.

SUBVENTION 2013, ROMANCHE MUSCULATION.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'une subvention de l'association Romanche Musculation. Il propose de lui attribuer une subvention identique à celle des années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 316 € à l'association Romanche Musculation.

REMBOURSEMENT ASSOCIATION ROMANCHE EN FETE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association Romanche en Fête organise tous les ans un concert pour la fête de la musique, puis se fait rembourser par la mairie. Ce remboursement sert de subvention annuelle pour l'association.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le remboursement du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser la Romanche en fête.

APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Syndicale Gavet Clavaux a prévu d'importants travaux pour la fin d'année 2013, début 2014 : la création d'alpages pour les animaux.

La création d'alpages va nécessiter le passage de canadien, la création de réserve d'eau ; la réouverture et la création de prairies ; la création d'un parking au lac sec et le renforcement solaire de la bergerie.

Le montant total de ces travaux est estimé à 85 360 €.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de création d'alpages.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que de nombreuses fuites ont été détectées sur le réseau AEP. La Commune a donc décidé de lancer une campagne de réparation de ces fuites.

Six secteurs seront entrepris cette année.

Pour aider la Commune à entreprendre ces travaux, il serait judicieux de demander une subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE une subvention pour les travaux de réparation de fuites sur le réseau AEP de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que de nombreuses fuites ont été détectées sur le réseau AEP. La Commune a donc décidé de lancer une campagne de réparation de ces fuites.

Six secteurs seront entrepris cette année.

Pour aider la Commune à entreprendre ces travaux, il serait judicieux de demander une subvention à l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE une subvention à l'Agence de l'eau pour les travaux de réparation de fuites sur le réseau AEP de la Commune.

LIMITATION DE LA VITESSE AU HAMEAU DES CLOTS.

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que de nombreux habitants des Clots se sont plaints de la vitesse excessive des voitures au hameau des Clots. Il propose donc de baisser la vitesse à 30 km/h dans toutes les rues du hameau des Clots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter la vitesse à 30 km/h, dans tout le hameau des Clots.

APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2014.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2014 (période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs de 2013. Les tarifs pour l'année 2014 sont donc les suivants :

- le prix du mètre cube d'eau 0.87 €
- le prix de la redevance d'assainissement à 0.40 €/ m3 consommé.
- le prix de la location annuelle du compteur d'eau à : 10.00 €,
- participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable : 20 €
- participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 20 €
- redevance pollution domestique : 0.28 euros par mètre cube. Cette redevance sera appliquée à tous les volumes d'eau facturés en 2014, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 euros par mètre cube.

DECIDE que deux factures annuelles seront établies. La première sera estimée sur la consommation annuelle de l'année précédente divisée par deux et sera établie entre le mois de mars et d'avril. La deuxième sera établie en septembre selon les volumes

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME CLEMENT LAURENCE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Laurence CLEMENT a été engagée en tant que contractuelle à la bibliothèque et au musée (80 % d'un temps plein). Son contrat arrivant à son terme au 1^{er} janvier 2014, il est donc nécessaire de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE le contrat de Mme Laurence CLEMENT pour un an dans les mêmes conditions.

DECLASSEMENT DE LA RD 1091 – TRAVERSEE DE LIVET.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la déviation de la RD 1091 à Livet est maintenant achevée. Le Conseil Général a demandé à la Commune de déclasser l'ancienne RD 1091 qui traverse Livet et de la classer en une voie communale.

La portion à déclasser est la suivante :

- de PR 17+975 (usine des Vernes) à 19+180 (carrefour de la ZI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLASSE la RD 1091 en voie communale, dans la traversée de Livet, sous condition suivante :

- le déclassement en voie communale se fera à la fin des travaux de remise en état totale de la RD 1091.

RACCORDEMENT AU RESEAU 63 KV DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE GAVET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet EDF : construction d'une centrale hydroélectrique à Gavet. Une fois la centrale mise en service, l'énergie produite sera évacuée sur le réseau de transport d'électricité géré par RTE.

Pour raccorder la centrale hydroélectrique au réseau 63 kV, RTE a dû demander une Déclaration d'Utilité Publique.

De plus, ce projet de raccordement au réseau 63 kV, pour sa partie aérienne, n'est actuellement pas compatible avec le POS de la Commune car il traverse des Espaces Boisés Classés, et il n'est pas explicitement autorisé dans le règlement du POS. Il convient donc de déclasser une partie des Espaces Boisés (surface totale de 11 410 m²) ; et de compléter deux articles du règlement de la manière suivante :

- UJ6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront, si leurs caractéristiques l'imposent et quelle que soit leur hauteur, être implantées en bordure des voies et des emprises publiques »

- UJ7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront, si leurs caractéristiques l'imposent et quelle que soit leur hauteur, être implantées au niveau des limites séparatives ».

Une enquête publique s'est tenue du 6 mai au 10 juin 2013, concernant le raccordement au réseau 63 kV de la centrale, et la mise en compatibilité du POS de la Commune.

A la suite de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions : il émet un avis favorable à la DUP pour le raccordement au réseau 63 kV de la centrale hydroélectrique de Gavet, et sur la mise en compatibilité du POS.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la mise en compatibilité du POS de la Commune, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et sur le procès verbal d'examen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur la mise en compatibilité du POS

DONNE un avis favorable au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur

DONNE un avis favorable au procès verbal d'examen.

BUDGET CCAS 2013 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2013, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
Section Fonctionnement			
60623	DF	011	+ 5 000
7474	RI	74	+ 5 000

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°1, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

BUDGET COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX 2013 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2013, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
Dépenses Fonctionnement			
60623	DF	011	+ 1 500
6554	DF	65	+ 500
6558	DF	65	+ 1 000
Recettes Fonctionnement			
7022	RF	70	+ 3000

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°1, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2013, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
Dépenses Fonctionnement			
615	DF	011	- 7 000
658	DF	65	+ 21 000
66111	DF	66	- 12 000
673	DF	67	- 2 000
Dépenses d'Investissement			
164	DI	16	+ 5 000
2156	DI	21	+ 15 000
2315	DI	23	- 20 000

BUDGET PRINCIPAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2013, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
Dépenses Fonctionnement			
60612	DF	011	+ 10 000
60621	DF	011	+ 10 000
60631	DF	011	+ 5 000
60633	DF	011	+ 5 000
6135	DF	011	+ 10 000
022	DF	022	- 45 000
66111	DF	66	+ 5 000
Dépenses d'Investissement			
2182	DI	21	+ 38 000

2315	DI	23	- 50 000
2051	DI	20	+ 12 000

ACHAT DE LA LICENCE IV DE MADAME GENEVOIS.

Monsieur le Maire explique que le « Petit Resto » a fermé récemment. A la suite de cette fermeture, Madame GENEVOIS propose à la mairie de lui racheter sa Licence IV, pour un montant de 12 000€.

Monsieur le Maire explique que cette licence pourra être utilisée lors de diverses manifestations (fête de la musique...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de racheter la Licence IV de Mme GENEVOIS, pour un montant de 12 000 €.

CREATION D'UNE ASSOCIATION DE PAINTBALL.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une nouvelle association de Paintball, « Paintball Vallée de l'Oisans », a vu le jour cette année. Cette association aimerait récupérer l'ancien terrain de paintball de Livet, situé dans la zone industrielle des Ilas, qui serait nettoyé et réaménagé pour pratiquer le loisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de l'association « Paintball Vallée de l'Oisans » le terrain de paintball de Livet.

RESTAURANT LE TAILLEFER.

Monsieur le Maire explique que Monsieur BIDAUD Romain n'assure plus la gérance du restaurant le Taillefer.

Il propose donc à l'Assemblée qu'une fois les clés récupérées, les travaux qu'ils restaient à faire soit effectués. Un appel à candidature sera ensuite effectué, dont le critère principal sera la possession du diplôme de cuisinier.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant du loyer à 1 000€ par mois, sans les charges, ainsi qu'une caution correspondant à deux mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de relouer le restaurant le Taillefer dans les conditions énumérées ci-dessus.

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des jeunes habitants de la Commune ont demandé qu'une salle leur soit mise à disposition, afin de s'y réunir. En contrepartie de cette mise à disposition, ils s'engagent à entretenir le local.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle se situant en dessous de la Cure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition la salle se situant sous la Cure.